

Convention de BILLETTERIE

TROUVILLE
sur-Mer

Entre

L'Office de Tourisme & d'Attractivité de Trouville-sur-Mer,

32 boulevard Fernand Moureaux

14360 TROUVILLE-SUR-MER

représenté par Madame Salma AMER, Directrice Générale

SIRET : 529 299 596 00013

Et

Représenté par

SIRET :

**VU LES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA BILLETTERIE ET COMMISSIONS N°...../.....
ET À LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR POUR LA FIXATION DES PRIX DE VENTE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES
DE L'OFFICE DE TOURISME N°...../.....**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de la billetterie

..... dans l'espace billetterie :

- ☐ Au comptoir de l'Office de Tourisme
- ☐ Sur la billetterie en ligne : <https://boutique.trouvillesurmer.org/>

La Démarche Qualité et la Marque Qualité Tourisme qui a été attribuée en septembre 2013 à l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer et renouvelée en août 2023, nous oblige à nous auto-évaluer et à nous améliorer en permanence.

C'est également une manière de nous différencier de la concurrence en proposant des prestations valorisant les ressources et le patrimoine locaux.

Un certain nombre d'engagements sont donc à prendre en compte par les deux parties.

L'Office de Tourisme et d'Attractivité s'engage à former son personnel à la vente (et à la prise en compte des suggestions et réclamations émanant des clients) et à faire remonter au prestataire les remarques, suggestions ou réclamations émanant des clients.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20260209-2026-15-DE
Date de réception en préfecture: 09/02/2026

En contrepartie, en signant la convention, le prestataire s'engage envers l'Office de Tourisme et d'Attractivité à proposer des prestations de service de qualité irréprochable.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de l'Office de Tourisme et d'Attractivité.

☐ J'atteste sur l'honneur, à fournir les prestations convenues en annexe 1 dans les règles de l'art avec l'ensemble des garanties, assurances RCP, RGPD, les règles de propriété intellectuelle, la fourniture de matériels spécifiques (le cas échéant) aux clients nécessaires à la réalisation de la prestation, diplômes (les cas échéant), règles de sécurités, sanitaires et plus généralement toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à mon activité.

☐ J'atteste avoir pris connaissance de la commission de :

- **5%** sur le montant mensuel des ventes TTC pour l'Office de Tourisme et d'Attractivité.

L'Office de tourisme s'engage à reverser une commission solidaire de 7% du montant total des commissions récoltées (sur les billetteries en dépôt vente) à un organisme local (type CCAS).

Les recettes seront reversées mensuellement par virement du Trésor Public sur le compte bancaire du prestataire. De ce fait, merci de penser à nous joindre votre RIB.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des deux parties.

À TROUVILLE-SUR-MER

Le

Pour l'Office de Tourisme
et d'Attractivité

Le prestataire

Madame Salma AMER
Directrice Générale
Office de Tourisme et d'Attractivité